

# COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2016 PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS ET LA CREATION DE LA NOUVELLE ASSOCIATION.

Le 4 novembre 2016 à 18h30 s'est ouvert l'assemblée générale de l'association des Amis du Pla del Rey. Après avoir procédé à la dissolution du bureau, la présidente a procédé à une assemblée extraordinaire portant sur la nouvelle appellation de l'association et la modification des statuts de l'ancienne association du Pla del Rey. A l'issue de cette séance a été élu le nouveau bureau.

## Assemblée générale de l'Association des Amis du Pla del Rey :

1- Après qu'Amédine Mas présidente en exercice ait prononcé l'ouverture de la séance, le maire de Tressèze a tenu à réaffirmer le soutien de sa commune à cette association et rappelé les efforts de la commune pour apporter à madame Amédine Mas et monsieur Pierre Vigo les soutiens financiers et matériels à la création des sites historiques de la bataille du Boulou.

2-La présidente a rappelé les buts de cette assemblée :

-s'appuyer sur l'existence de l'entité actuelle -dont les statuts seront modifiés- pour lancer une nouvelle association plus active,

-amplifier le dynamisme des actions futures en associant étroitement la province de l'Ampurdan,

-créer un projet européen pour vulgariser les combats de la guerre franco- espagnole de 1793-1795 avec comme fil conducteur le parcours effectué par le petit tambour Pierre Bayle.

3-Elle devait poursuivre en rappelant les nombreuses actions initiées pour promouvoir les sites historiques de la bataille du Boulou et principalement ceux du Pla del Rey, nom éponyme de l'association : Création des deux sites pédagogiques majeurs, nombreuses conférences dans et hors département, interventions lors des visites de groupes sur les sites.

4-Après avoir demandé quitus à l'assemblée et obtenu un vote favorable à l'unanimité, la présidente a poursuivi en présentant les comptes de l'exercice écoulé :

### Bilan des finances à ajouter par Amédine Mas

5-Après que l'assemblée ait donné quitus à la présidente pour la présentation des comptes, la présidente a prononcé la dissolution du bureau et demandé si les partants étaient volontaires pour reprendre des fonctions. Devant les réponses négatives elle a interrogé l'assistance pour connaître les nouveaux volontaires aux différents postes à pourvoir. Seule la présidente a accepté de se joindre à la nouvelle équipe.

Se sont portés volontaires : madame Marie Michaud, monsieur Antonio Vallet, monsieur Yves Billès, monsieur Jean-Louis Tor, monsieur Douglas Kirk, monsieur Antoine Guerrero, monsieur Vié Gérard.

Monsieur le maire de Tressère et Pierre Vigo ont été d'emblée désignés comme présidents d'honneur.

Dès lors que l'ancien bureau quittait la scène les nouveaux impétrants rejoignaient Amédine Mas. L'assemblée générale extraordinaire pouvait débuter.

## Assemblée générale extraordinaire :

Amédine Mas fit venir Gérard Vié volontaire pour assurer le rôle de secrétaire adjoint de la nouvelle association en remplacement de Douglas Kirk absent à l'A.G. Il est fait lecture des modifications des statuts de la nouvelle association.

## MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

### Article 1 : Constitution et dénomination

Le 4 novembre 2016, les modifications aux statuts de l'association du Pla Del Rey ont été apportées au cours de l'assemblée extraordinaire qui s'est tenue dans les locaux de l'association et approuvées à la majorité conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'Association du Pla del Rey devient :

« Les Chemins des Soldats de l'AN II ».

**Après un long débat et un vote à l'unanimité cette modification est adoptée.**

### Article 2 : Buts :

**Les buts de l'association sont profondément remaniés mais conservent l'esprit impulsé par ses anciens fondateurs.**

Cette association a pour but :

- a) De chercher à mettre en exergue tous les faits d'armes des soldats de l'An II au cours du conflit franco-espagnol de 1793-1795 et de les porter à la connaissance du plus grand nombre par des actions pédagogiques, des conférences, des colloques et des manifestations,
- b) De faire participer les communes tant françaises (Aude et Pyrénées-Orientales) qu'espagnoles (Ampurdan) ayant été le théâtre des combats qui se sont déroulés durant cette période,

- c) De mettre en valeur les qualités de courage et d'héroïsme des combattants de part et d'autre de la frontière et d'honorer les symboles de ces témoins disparus au cours de manifestations mémorielles, empreintes d'œcuménisme,
- d) De préserver l'indépendance de l'association par rapport à toute doctrine ou organisation ou tendance politique ou religieuse,
- e) De transmettre à l'administration les suggestions ou les vœux émis suivant les différents sujets,
- f) En aucun cas, elle n'entend se substituer aux administrations responsables.

**Approbaton à l'unanimité.**

## ARTICLE 3 : Siège social

**Le siège est fixé à : inchangé**

25, avenue de Passa à Tressère 66300

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

## Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée. **Inchangé**

## Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment : **une seule modification**

- a) Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- b) L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- c) La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- d) La création d'un projet européen centré sur la personne de Pierre Bayle jeune héros de l'An II englobant les départements concernés et la région de l'Ampurdan, (nouveau)**

## Article 6 : Ressources de l'association

**La cotisation est portée de 5 à 10 €. Approbaton à l'unanimité**

Les ressources de l'association se composent de :

- a) Des cotisations des membres actifs (**10 € minimum**) et des dons des membres honoraires,
- b) De subventions éventuelles venant des entités territoriales (mairies concernées, communautés de communes, département, région), du Ministère de la Culture, de l'Europe,
- c) De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,

- d) De dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## Article 7 : Organisation de l'association

L'association se compose de : **inchangé**

- a) Membres actifs ou adhérents :

Sont membres actifs tous adhérents à jour de ses cotisations. Les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale,

- b) Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

## Article 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. **Inchangé**

## Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par : **inchangé**

- a) La démission,
- b) B) le décès,
- c) C) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## Article 10 : Assemblée générale ordinaire

### **Chapitre inchangé**

L'assemblée ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation,

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Ne peuvent être traités lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour,

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration,

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle,

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs.

## Article 11 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de tous les membres ayant la qualité de membres actifs présents à l'assemblée générale. Le nombre des membres admis au conseil d'administration est celui représenté par les membres actifs présents lors de l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membre remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais non au Bureau,

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an ou toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres,

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé,

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement,

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un (e) président (e)
- un (e)vice- président e),
- un (e) secrétaire,
- un (e) secrétaire adjoint ;
- un (e) trésorier (e).

Et au moins deux membres parmi les membres actifs de l'association.

Le bureau dans sa totalité, sera élu chaque année à l'assemblée générale par scrutin secret (si demandé par un des membres actifs présents), ce scrutin secret est réalisé à 3 tours (deux à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative)

Le rôle du bureau est d'exécuter les décisions prises par le conseil. D'administration et de représenter l'association lors de toutes démarches.

### **Changement d'organigramme : adopté à l'unanimité**

**Un ou une présidente,**

**Deux présidents d'honneur,**  
**Un vice- président pour la France,**  
**Un vice-président pour l'Espagne,**  
**Un trésorier,**  
**Un adjoint au trésorier,**  
**Un secrétaire,**  
**Un secrétaire adjoint,**  
**Deux membres actifs de l'association.**

## **Article 13 : Assemblée générale extraordinaire**

### **Chapitre inchangé**

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 14 : Dissolution**

### **Chapitre inchangé**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 ; ou versées à la caisse de l'école publique de Tressère, ou de toute autre municipalité ayant adhéré à l'association.

## **Article 15 : Modification des statuts**

### **Chapitre inchangé**

Les modifications aux statuts ne pourront être adoptés que par décision d'une assemblée générale extraordinaire qui pourra se tenir immédiatement avant ou après une assemblée générale ordinaire annuelle, sur l'initiative du bureau ou sur demande du quart des membres inscrits.

## **Article 16 : Règlement intérieur**

### **Chapitre inchangé**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Constitution du Nouveau Bureau :

**A l'issue des modifications des statuts de la nouvelle association le bureau s'est réuni et a élu son nouvel organigramme, à savoir :**

**Président : Madame Amédine Mas qui conserve la présidence,**

**Président d'honneur : Monsieur le maire de Tressère,**

**Président d'honneur : Pierre Vigo,**

**Vice-président pour l'Espagne : monsieur Antonio Vallet,**

**Vice-président pour la France : monsieur Antoine Guerrero,**

**Trésorier : monsieur Jean- Louis Tor**

**Trésorière-adjointe : madame Marie Michaud,**

**Secrétaire : monsieur Douglas Kirk,**

**Secrétaire suppléant : monsieur Gérard Vié,**

**Membres : madame Madeleine Pompidor, monsieur Yves Billès.**

## En fin de séance :

Le bureau étant élu la séance des questions pouvait commencer :

1-A la question de l'adoption du logo de l'association il a été décidé que le projet initial présenté par Gérard Vié devrait comporter en plus des couleurs françaises les couleurs des drapeaux espagnols et catalans. Le bonnet phrygien et la statue du petit tambour seraient maintenus.

2-A la question portant sur le projet européen, la présidente demanda au secrétaire de faire lecture de ce projet ambitieux et des actions à mener : **(voir annexe)**

La présidente clôturait les débats et remerciait l'assemblée pour sa participation active. Le maire de Tressère terminait en souhaitant bonne chance à l'association.